

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 13/09/2025
Et
Publication ou notification du :
13/09/2025

L'an 2025, le 12 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2025.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
GACEMI Agnès a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain
GOMEZ José a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

Absente : GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Christine CORDIEZ

2025-IX-16 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que le marché en cours de restauration scolaire arrivait à échéance. Aussi, la commune a adhéré au groupement de commande pour la prestation de restauration scolaire pour la période 2025-2028.

Il informe les membres du conseil municipal que le nouveau marché de restauration scolaire pour la période 2025-2028 a été attribué à la société YVELINES RESTAURATION.

Une augmentation significative des tarifs est due à la prise en compte des éléments suivants : repas à 4 composantes, prise en considération des directives de la loi dite EGAlim, à savoir composition des menus sur la base de 50% de produits durables dont 20% issus de l'agriculture biologique intégrant 60% de viandes et poissons durables, conditionnement en barquettes recyclables dans la filière papier / carton.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2025 pour tenir compte de cette évolution tarifaire du marché de restauration scolaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu la délibération n°2025-III-10 du 28 mars 2025 portant adhésion au groupement de commandes pour la prestation concernant la restauration scolaire 2025-2028,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2025 09 12-2025_IX_16-

Considérant l'attribution du nouveau marché de restauration scolaire à la société YVELINES RESTAURATION,

Considérant l'augmentation significative des tarifs,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'appliquer à compter du 1er octobre 2025, la nouvelle tarification des repas de la restauration scolaire comme définie ci-dessous :

Repas	Tarifs au 1er octobre 2025	
	Maternelle	Elémentaire
Elève habitant	4,75€	4,97€
Elève extérieur	5,81€	6,03€
Elève apportant son repas	3,00€	3,00€

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/09/2025
Le Maire
Patrice LE BAIL



[Handwritten signature]

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2025 09 12-2025_IX_16-